



Commune de SAINTE MARIE DE CUINES et SAINT AVRE  
(Hors agglomération)  
D1006 du PR 99+0973 au PR 102+0686 dans les deux sens de circulation

Arrêté temporaire n° 25-AT-2319  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MARTOIA BTP

CONSIDÉRANT que des travaux de dérasage d'accotement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, chaque jour de la période de 07h00 à 18h00, hors week-end et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 99+0973 au PR 102+0686 dans les deux sens de circulation (SAINTE MARIE DE CUINES et SAINT AVRE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 500 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MARTOIA BTP / 263 rue de Guille 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

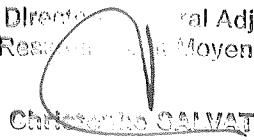
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

19 NOV. 2025

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

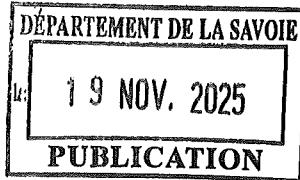
Par délibération  
Le Directeur Général Adjoint  
Responsable des Moyens



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAIN  
Date : 18/11/2025  
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance



DIFFUSION:

- MARTOIA BTP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT AVRE
- Le Maire de SAINTE MARIE DE CUINES
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.